

ACTION SOCIALE

Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry

Participations financières au titre de l'année 2013

EXPOSE DES MOTIFS

L'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry a pour objet la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Il a été créé par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2009.

Il participe à la politique sociale en faveur des personnes âgées très dépendantes que souhaite mener la commune d'Ivry-sur-Seine et anticipe les projections démographiques qui font état d'une progression de 24% des plus de 60 ans à l'horizon 2030.

Lors de la présentation de la création l'EPSMSI au Conseil municipal, les villes s'étaient engagées à apporter une aide financière afin d'atténuer le coût du prix de journée de l'établissement et afin que d'éventuelles dépenses supplémentaires soient sans incidence financière pour les résidents, ni pour la qualité de leur accueil.

La ville d'Ivry-sur-Seine a renforcé cet engagement en signant en 2011 et pour trois ans une convention d'objectifs avec l'EPSMSI Ivry/Vitry.

En accord avec les termes de la convention précitée, cette participation est estimée en fonctionnement pour 2013 à 90 000 € qui seront affectés par l'EPSMSI à la section d'hébergement.

La subvention de 40 000 € en investissement inscrite dans la convention et destinée au renouvellement de matériel médicalisé et de confort a été versée en avril 2013 conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2013.

Aussi, je vous propose d'accorder une participation financière d'un montant de 90 000 € en fonctionnement à l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal Ivry/Vitry au titre de l'année 2013.

Les dépenses en résultant ont été prévues dans la décision modificative n°3.

ACTION SOCIALE

Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry

Participations financières au titre de l'année 2013

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.315-1 et L.315-9 et suivants,

vu sa délibération en date du 28 mai 2009 approuvant la création d'un Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry pour la gestion d'établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD),

vu sa délibération en date du 17 novembre 2011 approuvant la convention d'objectifs 2011/2013 avec l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry,

vu les termes de la convention d'objectifs susvisée,

considérant que l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal Ivry/Vitry participe à la politique sociale en faveur des personnes âgées très dépendantes que souhaite mener la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant la volonté de la commune d'Ivry-sur-Seine que d'éventuelles dépenses supplémentaires soient sans incidence financière pour les résidents sur le prix de journée, ni sur la qualité de leur accueil,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 40 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE une participation financière d'un montant de 90 000 € en fonctionnement à l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal Ivry/Vitry au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 DECEMBRE 2013